

Association canadienne des propriétaires et pilotes d'aéronefs

BOURSES D'ÉTUDES NEIL J. ARMSTRONG LIGNES DIRECTRICES

1. Le Fonds des bourses d'études Neil J. Armstrong a été créé en avril 1995 grâce aux contributions d'amis de Neil J. Armstrong, de membres de l'Association canadienne des propriétaires et pilotes d'aéronefs (COPA) et de la communauté aéronautique canadienne. Les contributions sont versées au Fonds Neil J. Armstrong de la *Fondation pour la sécurité aérienne de la COPA*, un organisme de bienfaisance dûment autorisé à émettre des reçus officiels.
2. Le Fonds poursuit un double objectif : celui d'honorer l'un des plus éminents membres de l'aviation canadienne et celui d'offrir une formation au pilotage à de jeunes adultes prometteurs, qui auraient autrement de la difficulté à poursuivre leur rêve de voler. Nous voulons par ce geste de soutien rendre hommage à l'optimisme et l'amour de l'aventure : deux traits de caractère qui définissent si bien la vie de Neil J. Armstrong.
3. Les immobilisations du Fonds sont investies de façon à générer un revenu suffisant pour couvrir les montants des bourses annuelles. Les contributions sont donc reconnues et conservées sur cette base. Les revenus du Fonds peuvent également servir à rembourser les coûts de plaques de reconnaissance ou de cadeaux; à parrainer la participation d'un représentant de la famille Armstrong à la cérémonie de remise des prix aux boursiers; à augmenter le capital du Fonds ou à augmenter le nombre de bourses ou le montant de celles-ci.
4. Les immobilisations et investissements du Fonds sont administrés par la COPA, et sont/seront uniquement utilisés selon les conditions des présentes lignes directrices.
5. Les candidats qualifiés doivent être **citoyens canadiens ou immigrants reçus, âgés d'au moins 15 ans et d'au plus 21 ans au 1^{er} mars de l'année de la demande**. Les candidats seront évalués en fonction des critères suivants :
 - Intérêt marqué pour l'aviation et pour le secteur de l'aviation générale canadienne.
 - Personne autonome qui a fait ses preuves, déterminée à frayer son chemin.
 - Besoin financier.
 - Participation et contribution à la vie communautaire et scolaire, esprit de meneur reconnu.
 - Aptitude pour les études, comme en témoigne son dossier scolaire.
6. Les candidats seront sélectionnés par un comité d'au moins cinq (5) personnes, incluant deux (2) représentants de la famille Armstrong (autant qu'ils seront disponibles), le président du comité de sélection et les vice-présidents de l'Est et de l'Ouest du conseil d'administration de la COPA. Dans le cas où un membre de la famille Armstrong agit également en tant que président, un membre « intérimaire » sera nommé pour assurer un nombre impair de membres votants dans le comité (5 membres).
7. Le comité de sélection aura le pouvoir complet et définitif de sélectionner le candidat gagnant, et de mandater la COPA pour décaisser les fonds conformément à ses directives.

La bourse annuelle principale – dans la mesure où des candidats admissibles ont présenté leur candidature – est la **bourse *ab initio***. Cette bourse, dans la limite des fonds disponibles, sert à couvrir les coûts de formation au pilotage courants à travers le Canada pour l'obtention d'une licence de pilote privé. En outre, deux autres bourses annuelles de montant moindre peuvent être attribuées de façon ponctuelle selon les recommandations du comité. Ces bourses ne sont pas

limitées aux candidats *ab initio*, et elles peuvent être utilisées pour de la formation au pilotage avancée.

Les candidats sont considérés comme admissibles à la bourse d'études *ab initio* s'ils répondent aux critères suivants :

- a. Ils ont atteint l'âge, la citoyenneté et les autres qualifications requises pour les bourses Neil J. Armstrong.
- b. Ils n'ont pas, au moment de la demande, obtenu une licence de pilote, quelle qu'elle soit, y compris, sans s'y limiter, une licence de pilote privé, une licence de pilote de loisir, une licence de pilote d'ultraléger ou de planeur. Les candidats peuvent toutefois être titulaires d'un permis d'élève-pilote.
- c. Ils n'ont pas, au moment de la demande, accumulé plus de dix (10) heures de vol d'entraînement. Dans certaines circonstances, et à la discrétion du comité de sélection, la demande de candidats ayant volé plus de dix heures pourra être considérée, particulièrement dans les cas où ces vols se sont déroulés sur une longue période.
- d. Les candidats *ab initio* ne doivent pas, au moment de la demande, avoir reçu une autre bourse de formation au pilotage, y compris celles accordées dans le cadre de programmes comme celui des cadets de l'Air du Canada (ou autres).

La décision du comité de sélection des bourses d'études Neil J. Armstrong sera définitive quant à la qualification et à l'admissibilité à toutes les bourses.

8. Les demandes doivent être reçues au siège social de la COPA à Ottawa en Ontario au plus tard à la date prescrite. L'avis de candidature sera publié dans le journal de la COPA ou dans d'autres publications ou circulaires sélectionnées.
9. Les candidats gagnants peuvent choisir l'établissement dans lequel la formation sera suivie, sous réserve d'approbation par la COPA. Cet établissement doit être un centre de formation au pilotage ou un institut agréé dont les installations satisfont les exigences du président de la COPA ou de son délégué. L'établissement doit accepter les conditions de la bourse. Le centre de formation désigné facturera normalement la COPA directement pour la formation au fur et à mesure de son déroulement, à l'exception des fonds qui peuvent être émis à l'établissement par l'administrateur de la COPA au début de la formation, afin de couvrir les dépenses relatives au matériel didactique et aux frais d'inscription, une fois que le candidat s'est qualifié pour de la formation au pilotage (examen médical et permis d'élève-pilote). Le montant de la bourse s'avère le montant plafond qui sera payé par la COPA, y compris les frais du permis d'élève-pilote, la licence et les approbations demandées, le cas échéant. Les montants ne pourront pas être utilisés à des fins autres que celles approuvées au point 11 des présentes lignes directrices. Advenant un solde à la fin de la formation, les dollars restants seront réinvestis dans le Fonds pour des bourses futures. Il demeure à la discrétion de l'administrateur de la COPA de juger si la formation peut être différée pendant une période raisonnable, et quels cours resteront admissibles au paiement en vertu de ces lignes directrices.
10. La formation doit être achevée dans un délai raisonnable, généralement un an après le début des cours. Dans l'éventualité où le boursier ne parviendrait pas à progresser de manière satisfaisante ou adopterait une conduite contraire à l'esprit du Fonds, la COPA pourra révoquer la bourse et cesser de rembourser toute dépense additionnelle de formation. Lorsque requis par la COPA, le centre de formation pourrait devoir remettre des rapports sur la progression du boursier.
11. Voici une liste des frais de formation admissibles :
 - Coûts de la formation théorique, y compris les manuels et le matériel requis pour les cours.

- Coûts de location des aéronefs d'entraînement et le temps des instructeurs.
- Coûts de la formation théorique et de pilotage pour la formation au pilotage avancée.

Voici une liste non limitative des **frais de formation non admissibles** :

- Frais de scolarité dans les écoles secondaires ou postsecondaires, y compris les collèges et les universités. Ceux qui recherchent une assistance financière pour de tels coûts doivent soumettre leur candidature aux programmes de prêts et bourses généralement offerts par ces institutions.
- Frais de repas personnels ou de transport pour se déplacer au centre de formation.
- Vêtements.
- Matériel aéronautique ou fournitures non requis pour le programme.

La COPA aura le pouvoir de décision définitive quant aux frais et dépenses autorisés.

La date limite actuelle pour la réception des demandes au siège social de la COPA est le 1^{er} mars de chaque année. Les boursiers sont normalement informés autour du 1^{er} mai de chaque année. Les candidatures doivent être adressées à :

**L'Association canadienne des propriétaires et pilotes d'aéronefs
a/s du Comité de sélection, bourses Neil J. Armstrong
75, rue Albert, bureau 207
Ottawa, Ontario
K1P 5E7**

Mise à jour : février 2021

N.D.L.R. Le masculin de ce texte est utilisé uniquement pour alléger le texte, sans aucune intention discriminatoire.